



Compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le **30 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Cession au profit de l'OPAC 38 - Rue Jean Moulin
- 1.2. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.3. Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- 1.4. Groupement d'achat pour la fourniture d'un système d'appel d'alerte à la population

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Modification de l'attribution de compensation
- 2.2. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2013/2014
- 3.2. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.3. Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Budget des écoles 2015/2016
- 7.2. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année 2015/2016)
- 7.3. Convention de partenariat avec Unis Cité Rhône Alpes

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD,

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY),
M. BRUNELLO (pouvoir à M.CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 – AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 098-2015 : Cession au profit de l'OPAC 38 - Rue Jean Moulin

La commune projette de céder à l'OPAC 38 un tènement foncier composé de deux parcelles AA 46 d'une superficie de 359 m² et AA 45 d'une superficie de 10 m² en vue de la construction d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation énergétique du groupe HLM Pierre Ruibet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles AA 46 et AA 45 à l'OPAC 38 à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 099-2015 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex Mme MASSY)	BA 54 à Pré Noir	2 647 m ²	Pierre NAVAROSI	1 707 €

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 100-2015 : Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'activité 2014 du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI).

Délibération n° 101-2015 : Groupement d'achat pour la fourniture d'un système d'appel d'alerte à la population

La commune de Crolles, concernée à la fois par les risques naturels et technologiques, s'est équipée depuis 2008 d'un système d'alerte en masse de la population qui permet de contacter par appel téléphonique ou SMS l'ensemble des habitants inscrits sur l'annuaire en un temps très court. Il est maintenant nécessaire de mettre à jour ce système.

A cette fin, il est proposé d'adhérer au groupement d'achat initié par la commune de Champ-sur-Drac afin de rationaliser l'achat de fourniture d'un système d'appel d'alerte des populations, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- de désigner Mme. GROS en tant que représentante titulaire et M. PAGES en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 102-2015 : Modification de l'attribution de compensation

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan verse chaque année à ses communes membres une attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la diminution, à hauteur de 1 221 886 €, de l'attribution de compensation

- de prendre acte du montant provisoire correspondant, soit 8 123 064 € pour 2015, hors prise en compte de charges transférées.

Délibération n° 103-2015 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014. Elle est composée de 47 membres et la commune de Crolles y est représentée par son maire.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe de la délibération.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 104-2015 : Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2013/2014

Le rapport annuel doit être soumis au conseil municipal pour avis. Crolles est actionnaire de la SEM-PFI depuis 1997.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable au rapport d'activités annuel 2013 / 2014 de la SEM-PFI.

Délibération n° 105-2015 : Modification de la composition de commissions municipales

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance, le nombre de membres de ces commissions a été fixé et les représentants au sein des différentes commissions élus.

Le conseil municipal a, par ailleurs, désigné les membres de la commission du marché dominical par sa délibération n° 051-2014 du 11 avril 2014.

La composition de la commission Cadre de vie a été modifiée par délibération n° 111-2014 du 19 septembre 2014.

Monsieur le Maire indique que la minorité l'a sollicité de nouveau pour modifier ses représentants au sein des deux commissions susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix pour et 22 abstentions) des suffrages exprimés, décide de désigner, en remplacement de M. LE PENDEVEN, M.MULLER pour la commission Cadre de Vie et de M. LEMONIAS pour la commission du marché dominical.

Délibération n° 106-2015 : Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

7 - AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 107-2015 : Budget des écoles 2015/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition suivante de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.50 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 493 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire

✓ 29 € par classe maternelle

- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.20 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.20 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.20 € par élève

- Subventions diverses :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 400 € pour l'association de parents d'élèves FCPE ;
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

Délibération n°108-2015 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année 2015/2016)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les modalités d'octroi déterminées ci-dessous pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées :

La commune participera aux classes de découverte à hauteur **de dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

- les montants de participation financière déterminés ci-dessous alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2015-2016 :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie séjour avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	22.35 €
512 – 795	18.55 €
796 – 1070	13.05 €
1071 – 1477	7.70 €
1478 et plus	5.70 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Délibération n°109-2015 : Convention de partenariat avec Unis Cité en Rhône Alpes

La commune de Crolles souhaite engager un partenariat avec l'antenne Isère de l'association Unis Cité Rhône Alpes sur un projet de sensibilisation et de mobilisation des publics enfants et collégiens de la commune aux modes de déplacement doux.

La commune de Crolles participe financièrement au projet par le versement d'une subvention de 7 731 euros à l'association Unis Cité. Elle s'engage à accueillir les volontaires à partir du vendredi 16 octobre 2015 et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Unis Cités et tout autre document se référant à ce budget,
- d'allouer à l'association Unis Cité une subvention d'un montant de 7 731 € à inscrire au budget.



La séance est levée à 23 h 35



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles